

L'inscription à la garderie du mercredi s'effectue maximum le lundi auprès des agents.

L'inscription pour les vacances se fait par dossier remis préalablement à chaque période de vacances.

Pour tout changement de situation de famille, d'adresse, numéro de téléphone en cours d'année scolaire, les services de la Mairie doivent être prévenus le plus rapidement possible.

TARIFS

Les tarifs sont établis chaque année par le conseil Municipal.

Toutes les sommes non réglées après relance feront l'objet, en application de la réglementation de la comptabilité publique, d'un recouvrement par le percepteur.

LA CANTINE

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles. Les menus ne sont pas contractuels. Ils peuvent être modifiés en cas de contraintes particulières d'approvisionnement.

Le personnel qui encadre et surveille les enfants sur le temps cantine, encourage les enfants à goûter tous les plats en vue de découvrir des saveurs variées et de rendre ce temps de restauration convivial. Le personnel s'assure qu'une quantité minimum d'aliments et qu'une hydratation suffisante soient prises.

En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, l'enfant peut être accueilli à la cantine sous condition que les parents fournissent un panier repas, selon les modalités définies par le PAI (projet d'accueil individualisé) et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

CANTINE ET GARDERIE : DISCIPLINE

Les élèves inscrits aux services municipaux doivent respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité et doivent adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement des services, conformément à « la **Charte de bonne conduite** » jointe en annexe.

L'enfant doit RESPECTER le personnel, ses camarades, les locaux et le matériel mis à disposition.

Le personnel veille à l'application des règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Nous rappelons toutefois que l'éducation reste du ressort des parents.

Les comportements non conformes tels que : l'irrespect, les grossièretés, la vulgarité, les mauvais gestes, les paroles injurieuses, les paroles à caractère sexuel, la violence physique, la dégradation de matériel, ou toute autre incivilité, donneront lieu à l'établissement d'une « **fiche incident** » renseignée par le personnel d'encadrement.

Un avertissement par mail sera envoyé aux parents pour les informer de la teneur des faits reprochés. Les « fiches incidents » resteront confidentielles et seront détruites à la fin de l'année scolaire en cours.

Selon la gravité des faits, **une exclusion temporaire** pourra être prononcée. Dans tous les cas, **3 avertissements** entraîneront une **exclusion temporaire**.